

Sommaire des produits pour le contrat Forfait complet Voyages Découvertes Senior

Offre une protection en cas d'imprévu durant votre voyage

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

MANUVIE

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Courriel : am_service@manuvie.com

Site Web : manuvie.ca

LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Courriel : am_service@manulife.com

Site Web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes.

Il s'agit de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre confirmation.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [9.Définitions](#)). Pensez à lire ces définitions si vous avez des questions.

Les présentes constituent un sommaire.

Consultez le [spécimen de police](https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/police-senior-forfait-complet-voyages-decouverte-senior.pdf) (<https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/police-senior-forfait-complet-voyages-decouverte-senior.pdf>) pour obtenir des renseignements complets.

Vous pouvez également en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

[Avant de souscrire cette assurance](#)

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **tous** les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couverts. Pour vous en assurer, lisez la section [1.Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer souffrez d'une *affection médicale* qui n'est pas *stable*? Le cas échéant, les frais liés à l'*affection médicale* pourraient ne pas être couverts.

[Avant de voyager](#)

- Est-ce que tous les assurés répondent toujours à tous les critères d'admissibilité? Sinon, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'un assuré depuis que vous avez souscrit votre assurance? Le cas échéant, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

[Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.](#)

[Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.](#)

[Fournissez des renseignements complets et exacts.](#)

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

[Ne partez pas sans payer.](#)

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

[Conditions d'admissibilité pour la souscription de cette assurance](#)

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous et toute personne que vous souhaitez protéger répondez aux exigences suivantes :

- Vous habitez au Canada.
- Vous êtes assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie (comme celui de la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si vous avez 75 ans ou plus et :

- qu'un médecin vous a déconseillé de voyager;
- que vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale ou de cancer métastatique qui établit votre espérance de vie à moins de deux ans;
- que vous avez reçu des soins médicaux (diagnostic, *traitement*, hospitalisation, examen d'urgence, ordonnance, médicaments) pour au moins trois des affections suivantes au cours des cinq dernières années :
 - Problème cardiaque
 - Affection pulmonaire
 - Hypertension artérielle
 - Diabète

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance.

- Vous ne serez pas couverts; ou
- L'assurance sera annulée; ou
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous

Vous êtes assuré si :

- vous répondez à tous les critères d'admissibilité;
- vous avez payé l'assurance.



Vos enfants ou petits-enfants de moins de deux ans

- Si vous voyagez avec vos *enfants* ou vos *petits-enfants* de moins de deux ans, ils bénéficient de la même couverture que vous sans frais supplémentaires, pourvu qu'ils aient moins de deux ans pendant toute la durée du voyage.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :



- L'âge de chaque voyageur
- La durée du voyage – pendant combien de temps voyagerez-vous?
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)

Le coût peut comprendre la taxe d'assurance et certains coûts administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérales et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de vos dates de voyage.

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat est la suivante :

- Pour les personnes de 55 ans ou plus : 60 jours
- Pour les personnes de 54 ans ou moins, y compris toute prolongation : 183 jours

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Important : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale vous offre également des services de conciergerie médicale avantageux.

StandbyMD donne accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Ces services sont offerts lorsque vous communiquez avec le Centre d'assistance.

N'IMPORTE OÙ DANS LE MONDE

- Vous avez accès à un médecin par téléphone pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui effectuent des visites à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRE DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX

Couverture pour une *urgence médicale* soudaine et imprévue qui nécessite un *traitement* immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. Lisez la section « ASSURANCE URGENCE MÉDICALE » dans le [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas, y compris l'exclusion relative aux *affections médicales préexistantes*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS.

Maximum de couverture : 5 M\$

Nous versons jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne couverte au titre de ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais couverts pour les soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir des précisions, lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence » du [spécimen de police](#).

- | | |
|---|--|
| • Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et les actes diagnostiques. | 100 % |
| • Frais de rapatriement | Prestation maximum dans le modèle de contrat |
| • Frais supplémentaires pour l'hébergement, les repas, les taxis et les appels téléphoniques | 300 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ |
| • Frais engagés en cas de décès pendant un voyage | Prestation maximum dans le modèle de contrat |

Exclusions de la garantie Soins médicaux d'urgence

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » du [spécimen de police](#) pour obtenir une liste complète des exclusions.

- Frais liés à la participation à des sports dangereux
- Frais liés à des troubles mentaux ou émotifs mineurs (anxiété)
- Frais liés à une *affection médicale* si le gouvernement du Canada a envoyé un avertissement formel au pays que vous visitez
- Frais liés à des *affections médicales préexistantes* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez une *affection médicale* qui n'est pas *stable* dans les six mois précédant la date de votre départ, nous ne fournirons pas de couverture pour cette affection.
Votre *affection médicale* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité de six mois précédant votre date de départ.

INTERRUPTION DE VOYAGE

Une couverture Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous ratez une correspondance ou si vous subissez une interruption de voyage.

La section « ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE » du [spécimen de police](#) contient une liste complète des indemnités, y compris :

- 20 raisons admissibles si vous devez interrompre votre voyage;
- les limites des montants que nous verserons;
- les frais que nous ne couvrons pas, y compris pour les *affections médicales préexistantes*.

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la partie du voyage que vous n'avez pas pu faire.

Maximum de couverture : 3 000 \$ pour l'ensemble des frais imprévus

Votre contrat couvre un maximum de 3 000 \$ pour l'**ensemble** des couvertures suivantes. Nous ne payons pas plus de 3 000 \$ même si plus d'une sous-couverture s'applique et même si vos frais couverts totalisent plus de 3 000 \$.

- Interruption de voyage
- Correspondance manquée
- Retour tardif

INTERRUPTION EN RAISON D'UN ÉVÉNEMENT COUVERT

Il y a 20 événements couverts qui vous permettent d'interrompre vos réservations de voyage et de recevoir un remboursement. Certains événements peuvent aussi s'appliquer à votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Il s'agit d'un aperçu des frais couverts et des limites applicables. Pour obtenir des précisions, lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- Toute partie prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date; ou 2 000 \$
- Le coût supplémentaire pour votre prochaine destination. Prix d'un billet aller simple en classe économique
- Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxis, appels téléphoniques) 300 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 600 \$

Mise en garde : Nous ne payons pas le billet de retour initial que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût supplémentaire de votre billet d'avion pour retourner à votre *point de départ*.

CORRESPONDANCE MANQUÉE

Si vous manquez votre correspondance en raison d'un événement couvert, nous couvrons certains frais afin que vous puissiez poursuivre votre voyage. Lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée » dans le [spécimen de police](#) pour obtenir des précisions.

Frais couverts

Il s'agit d'un aperçu des frais couverts et des limites applicables.

- Transport aller simple en classe économique pour se rendre à la prochaine destination Jusqu'à 2 000 \$

RETOUR TARDIF

Si vous êtes contraint de retourner à votre lieu de résidence plus tard que prévu, nous payons certains frais de transport, d'hébergement, de repas et autres. Lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par la garantie Retour tardif » du [spécimen de police](#) pour obtenir des précisions.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts.

- Transport en classe économique pour retourner à votre *point de départ* 2 500 \$
- Frais supplémentaires pour l'hébergement, les repas, les taxis et les appels téléphoniques 150 \$ par jour

Exclusions relatives à la garantie Interruption de voyage

Les garanties Interruption de voyage, Correspondance manquée et Retour tardif ne couvrent pas les frais liés aux éléments énumérés dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- Votre état de santé avant votre voyage
- L'*affection médicale* de la personne que vous visitez
- Les frais liés à des troubles mentaux ou émotifs mineurs (anxiété)
- Les frais liés à des événements dont vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir
- Les frais liés à des *affections médicales* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez une *affection médicale* qui n'est pas *stable* dans les six mois précédant la date de votre départ, nous ne fournissons pas de couverture pour cette affection.
Votre *affection médicale* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité de six mois précédant votre date de départ.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

Si votre voyageur, votre compagnie aérienne, votre fournisseur de transport terrestre ou tout autre fournisseur de services de voyage ne vous fournit pas les services de voyage que vous avez achetés en raison d'une défaillance, par exemple s'il déclare faillite, nous payons les frais pour la portion inutilisée de votre voyage. Lisez la section « PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE » du [spécimen de police](#) pour obtenir des précisions et voir les exclusions.

ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident de vol et Accident de voyage. Lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par les garanties Accident de vol et Accident de voyage » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Sinistres couverts pour les garanties Accident de vol et Accident de voyage

Cette couverture s'applique lorsque votre accident est lié à un voyage à bord d'un avion, à un voyage à bord d'un véhicule fourni par la compagnie aérienne ou par les autorités aéroportuaires, ou si vous êtes à l'aéroport pour l'arrivée ou le départ de votre vol. Pendant que vous êtes en vol ou en tout temps pendant votre voyage, s'il y a un accident de vol ou de voyage et que vous subissez une blessure et que vous perdez un membre ou devenez aveugle de façon permanente, ou si vous décédez, nous versons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.

Exclusions relatives aux garanties Accident de vol et Accident de voyage

Certains des frais que **nous ne couvrons pas** sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties Accident de vol et Accident de voyage » du [spécimen de police](#) pour obtenir des précisions.

- Décès ou blessure découlant de causes autres que l'accident de vol ou de voyage
- Frais liés à la participation à un sport dangereux
- Frais liés à des troubles mentaux ou émotifs mineurs (anxiété)

BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous payons certaines dépenses.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages et effets personnels. Lisez la section « Garanties – Ce qui est couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés et retardés » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : 1 500 \$ par contrat

Frais couverts pour les bagages perdus, endommagés et retardés

Voici un aperçu des frais couverts.

- Coût du remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Coût du remplacement de vos effets personnels
- Frais engagés si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures
- Les frais liés à d'autres événements imprévus sont limités au montant des garanties individuelles.

Exclusions de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés et retardés » du [spécimen de police](#) pour obtenir des précisions.

- Perte ou dommages causés par l'usure ou une défaillance
- Bijoux et appareils photo et caméras placés dans vos bagages enregistrés

ACTES TERRORISTES

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la protection contre les actes terroristes. Lisez la section « PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Frais couverts par la protection contre les actes terroristes

- En cas d'acte terroriste (c'est-à-dire toute force excessive dirigée contre le grand public, les gouvernements et les organisations), cette garantie offre une couverture limitée pour les pertes admissibles au titre de ce régime.

Exclusions relatives à la protection contre les actes terroristes

Nous **ne versons pas** de prestation si l'acte terroriste est :

- directement ou indirectement lié à des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
C. P. 1237, succ. A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter votre demande de règlement

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un événement.

Nous payons dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'Ombudsman de Manuvie.
Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : **remboursement intégral**

Vous êtes admissible à l'annulation seulement si vous n'êtes pas parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse <https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/avis-de-r%C3%A9solution-d-un-contrat-d-assurance.pdf>.

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas

9. DÉFINITIONS

changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille célibataire et à charge, ou vos *petits-enfants* qui voyagent avec vous ou qui se joignent à vous pendant votre voyage et qui :

- ont moins de 21 ans; ou
- ont moins de 26 ans et étudient à temps plein.
- Ce terme désigne aussi vos *enfants* de tout âge qui souffrent d'un handicap mental ou physique.

Important : En ce qui concerne la garantie Soins médicaux d'urgence, l'*enfant* doit être âgé de 30 jours ou plus.

point de départ

L'endroit d'où vous partez en voyage et où vous retournerez.

affection médicale

Toute affection, maladie ou blessure (y compris les symptômes d'affections non diagnostiquées)

troubles mentaux ou affectifs mineurs

- Vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- Fait de vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Par *troubles mentaux ou affectifs mineurs*, on entend des troubles pour lesquels votre *traitement* ne comprend que des tranquillisants ou des anxiolytiques peu puissants ou ne nécessite aucun médicament sur ordonnance.

affection médicale préexistante

Une *affection médicale* qui existait avant votre date d'effet est considérée comme préexistante.

stable

Une *affection médicale* est considérée comme *stable* lorsque tous les critères ci-dessous s'appliquent :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu.
- Aucun *changement de médication* n'a été effectué, ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit.
- L'*affection médicale* ne s'est pas aggravée.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Aucune hospitalisation ni aucun renvoi à un spécialiste n'ont été requis.
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, mais non complété, ou pour lequel les résultats sont attendus.
- Aucun *traitement* n'est planifié ou en attente.

Toutes ces conditions doivent être remplies pour qu'une *affection médicale* soit considérée comme *stable*.

compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des compagnons de voyage.

traitement

Hospitalisation ou acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour une *affection médicale*. Cela comprend, sans s'y limiter, la prescription de médicaments, les examens exploratoires et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins de prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, de surveillance, de diagnostic et de pronostic.

TravelAid est une marque déposée d'Active Claims Management (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Virement Interac est une marque déposée d'Interac Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite).

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2024. Tous droits réservés.